

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2022

JURIDICTION SPÉCIALISÉE AUX VIOLENCES INTRAFAMILIALES - (N° 346)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
M. Pradié

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« juridictions »,

le mot :

« pôles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.